Orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 (à la date du 9 juillet 2020)

Par la circulaire du 11 juin dernier, je vous faisais part de recommandations sanitaires qui devaient vous permettre d'organiser la prochaine rentrée. Ces recommandations faisaient alors l'hypothèse du maintien des consignes sanitaires applicables à cette date et étaient naturellement susceptibles d'ajustements en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Compte tenu de l'évolution positive de la situation sanitaire, un ajustement de ces recommandations est donc aujourd'hui nécessaire. Cet ajustement s'articule :

- d'une part, autour de **consignes sanitaires plus souples** que celles en vigueur jusqu'ici
- et, d'autre part, autour du **maintien d'une vigilance justifiée** par la circulation toujours présente du virus qui rend possible la reprise de l'épidémie, par la présence de publics adultes réunis dans des espaces clos et, enfin, par le nombre d'étudiants que vos établissements accueillent et qui ne peuvent être comparés à ceux présents dans les écoles, collèges et lycées.

Comme toujours, ces recommandations tiennent compte de la situation connue et des consignes sanitaires applicables la date de sa rédaction et sont sans préjudice de nouveaux ajustements que l'évolution de la situation sanitaire pourrait rendre nécessaire.

1) Respecter les mesures sanitaires applicables à la rentrée 2020 en cas de maintien de la situation sanitaire actuelle (sous réserve d'évolution)

De manière générale et à condition qu'aucune regain épidémique ne survienne d'ici la rentrée universitaire, les consignes sanitaires applicables dans les locaux reposeront sur :

- Dans toute la mesure possible, le **maintien d'une distanciation physique de 1 mètre entre individus côte à côte, ou d'un siège entre individus assis dans des espaces clos,** particulièrement dans les espaces physiques d'apprentissage (cette distanciation n'étant pas applicable lorsque les individus sont les uns derrière les autres) et les bibliothèques,
- Le **port du masque systématique par tous dès lors que les règles de distanciation physique définies ci-dessus ne peuvent être garanties**. Il incombera ainsi aux usagers de se doter des masques qui leur seraient nécessaires et l'établissement sera tenu de fournir des masques à ses agents. Une information générale sera assurée afin d'inviter Les personnels ou les élèves/étudiants à risque de forme grave de Covid-19 à porter systématiquement le masque.
- La **ventilation** mécanique ou manuelle des espaces avec une aération de 10 à 15 minutes au moins deux fois par jour
- Une **gestion des flux de circulation** destinée à éviter les regroupements et croisements trop importants d'individus ; s'agissant des **amphithéâtres**, les établissements veilleront à ce que leurs jauges soient adaptées à cette fin
- L'application systématique des **gestes barrières**, et en particulier une hygiène des mains fréquente supposant une mise à disposition adéquate des matériels et produits nécessaires
- Dans toute la mesure possible, la **limitation du brassage** des usagers
- Un **nettoyage** de routine une fois par jour
- La **communication, l'information et la formation** auprès des agents et des usagers. Il est essentiel de favoriser une appropriation collective des règles sanitaires.
- La **vigilance sanitaire** : une information générale sera assurée afin d'inviter les étudiants présentant des symptômes évoquant la Covid-19 à rester à leur domicile.

Document de travail

Ces règles s'appliquent dans les établissements, les campus, les résidences ainsi que dans les restaurants universitaires, sans préjudice pour ces derniers des consignes sanitaires particulières applicables à la restauration collective. Les règlements intérieurs pourront sanctionner le non-respect de ces règles.

Pour faciliter le respect de ces règles, une plus grande amplitude horaire d'utilisation des locaux pourra être utilement recherchée en lien avec les autres acteurs concernés (organismes de transport, collectivités…).

Les établissements peuvent se référer au protocole national de déconfinement pour les entreprises publié par le ministère du travail le 24 juin 2020 ainsi que, s'agissant des activités sportives, aux guides pratiques liés à la reprise des activités physiques et sportives dans le respect des règles sanitaires réalisés par le ministère des sports avec le concours des fédérations sportives et à l'avis du HCSP du 31 mai 2020.

2) Anticiper pour être en capacité d'assurer une continuité pédagogique en cas de reprise de l'épidémie à l'automne

Le risque ne peut être absolument écarté d'une reprise de l'épidémie au mois de septembre ou dans les mois qui suivent. Cette reprise pourra avoir des conséquences sur les exigences relatives à la distanciation physique, voire emporter des mesures de reconfinement localisées.

Il est donc recommandé à chaque établissement de mettre en place les conditions qui permettraient d'y faire face et d'assurer une continuité pédagogique qui recourra aux outils numériques. La mesure de ce recours sera ainsi dictée par, d'une part, les exigences sanitaires qui seront alors applicables et, d'autre part, par l'autonomie pédagogique des établissements.

A ce dernier titre, il est recommandé aux établissements de poursuivre l'instruction de plusieurs plans qui permettront de faire face à différents degrés d'urgence sanitaire.

Ce faisant, les établissements permettront aux étudiants nationaux, mais aussi internationaux, de poursuivre leurs études dans des conditions les moins dégradées possibles. A cet effet, la plate-forme de Fun-Ressources vient d'être ouverte et propose déjà un certain nombre de ressources pédagogiques utiles. Par ailleurs, suite à l'appel à projets "Hybridation des formations de l'enseignement supérieur", le développement de cursus hybrides diplômants complets, à partir de ressources pédagogiques mutualisées et modulaires, sera soutenu financièrement.

Une attention et une organisation spécifiques pourront être nécessaires au bénéfice des étudiants et enseignants relevant de la catégorie des personnes vulnérables afin qu'ils puissent suivre et dispenser les cours en limitant les risques pour leur santé.

3) Organiser les activités présentielles hors enseignement

De manière générale, l'ensemble des activités présentielles devra être organisé de sorte à garantir le respect des consignes sanitaires déjà exposées et à réduire les risques pour la santé et la sécurité des personnels, des usagers et des stagiaires. Le cas particulier des personnes en situation de handicap devra faire l'objet d'une attention particulière concernant la mise en œuvre des consignes sanitaires.

L'étalement des horaires permet de favoriser le respect de ces consignes.

Document de travail

a) Rencontres scientifiques

Les organisateurs de colloques et séminaires devront indiquer aux chefs d'établissements et aux participants comment les consignes en vigueur au moment de l'événement seront prises en compte et préciser quels moyens seront mis en place pour vérifier qu'elles seront respectées.

Les établissements sont invités à rétablir un rythme normal d'organisation des soutenances de thèses, compte tenu notamment de la campagne de qualification.

b) Services aux étudiants ou aux agents

Les bibliothèques universitaires pourront être à nouveau ouvertes aux usagers, dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires. Une fiche spécifique sera prochainement diffusée sur ce sujet. La fourniture à distance de la documentation électronique et le prêt devront rester privilégiés.

Les locaux dédiés à la vie étudiante pourront être à nouveau ouverts aux usagers, dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires. Les associations étudiantes sont responsables de la mise en œuvre des consignes sanitaires au sein des locaux qui leur sont attribués. Ces conditions de mise en œuvre sont définies conventionnellement entre elles et l'établissement hébergeur.

Les restaurants universitaires seront à nouveau accessibles, dans des conditions permettant le respect des règles sanitaires. Les CROUS se rapprocheront des établissements pour anticiper et organiser au mieux la fréquentation des restaurants en fonction de l'organisation des activités d'enseignement.

L'accès aux autres espaces collectifs au service des usagers ou des agents (espaces de coworking, salles de sport, SCUIO …) devra respecter les consignes sanitaires. L'accès aux espaces sportifs pourra être accordé de façon prioritaire à certains publics, par exemple dans le cadre des enseignements.

L'accès à ces différents services sera organisé autant que possible sur rendez vous préalable ou dans le cadre de plages horaires définies par groupes d'usagers identifiés.

c) Inscriptions administratives

Il est recommandé de mettre en œuvre des inscriptions et paiements de droits d'inscription dématérialisés.

d) Instances de gouvernance et de dialogue social

Les établissements sont invités à rétablir le fonctionnement normal des instances, le cas échéant en maintenant la possibilité d'y participer à distance.

4) <u>Accompagnement des étudiants</u>

Compte tenu du contexte sanitaire et dans la continuité des actions d'accompagnement des étudiants mises en œuvre pendant le confinement, les établissements, en lien avec les

Document de travail

autres acteurs concernés, peuvent par exemple mettre en place ou poursuivre les actions suivantes :

- poursuivre le recours à la téléconsultation, afin de maintenir un accès aisé aux soins pour les étudiants,
- reconduire les dispositifs préventifs (ligne d'écoute, séances de relaxation, de sophrologie….) et curatifs (consultations en service de santé, partenariat avec un établissement spécialisé ou suivi au long cours par un BAPU),
- avoir une vigilance accrue en matière de prévention des addictions et des risques liés aux événements festifs. En effet, le confinement peut avoir accentué certaines pratiques addictives tandis que l'arrivée sur les campus, après une longue période de distanciation physique, pourrait conduire à certaines pratiques à risque. Les soirées ou week-ends d'intégration pourront présenter des risques au regard de la pandémie et des risques associés à ce type d'événements. Ils sont fortement déconseillés. Les recommandations des ministères de l'Intérieur et des Solidarités et de la santé concernant les rassemblements festifs à l'heure du covid-19 devront être prises en compte,
- recourir au dispositif d'étudiants relais santé.

En matière d'accompagnement social, les établissements pourront par exemple :

- promouvoir les aides sociales existantes,
- reconduire si besoin les dispositifs sociaux mis en place durant le confinement (e-cartes, distribution de paniers repas, accès à des réseaux solidaires, prêt ou don de matériels informatiques, etc),
- soutenir l'emploi étudiant tel que prévu par l'article L811-2 et les articles D811-1 et suivants du code de l'éducation.

Par ailleurs, l'intégration des étudiants devra être adaptée dans des conditions assurant le strict respect des consignes sanitaires. Les étudiants seront sensibilisés aux gestes barrière applicables à cette occasion.

5) Dialogue au sein de l'établissement

Sur la base des présentes orientations et dans le respect du principe d'autonomie des établissements, les modalités d'organisation de la rentrée feront l'objet d'un dialogue avec les représentants des personnels et des étudiants dans chaque établissement. Ces modalités sont élaborées avec l'avis du médecin de prévention et de l'ingénieur santé et sécurité au travail. L'inspecteur ou l'inspectrice en santé et sécurité au travail peut être consulté en tant que de besoin. Le document en résultant est annexé au document unique d'évaluation des risques professionnels. Il est porté par tout moyen à la connaissance des agents et des usagers.

Il est demandé aux établissements (EPSCP, EPA) d'informer systématiquement leur CHSCT dans leur formation élargie aux représentants des usagers avant d'arrêter leurs modalités d'organisation de la rentrée, et de consulter leur comité technique si ces modalités comportent des modifications de l'organisation et du fonctionnement des services. Si les mesures prises ont un impact substantiel sur les conditions de travail, une consultation du CHSCT sera proposée au secrétaire de cette instance.

Le dirigeant de l'établissement veillera à informer le conseil d'administration dans les meilleurs délais et par tous moyens à sa disposition.

Document de travail

En parallèle et pour assurer une bonne appropriation collective, les établissements et organismes veilleront à ce que les chefs de service, responsables d'unités pédagogiques et de formation, directeurs d'unité de recherche, doyens, directeurs de département, délégués régionaux des organismes, directeurs d'unité de gestion des CROUS proposent à leurs équipes un temps d'échange afin de les informer sur les principales orientations, leur déclinaison au sein du collectifs de travail en fonction des activités et de leur traduction sur le plan de la situation et des conditions de travail de chaque agent. Le conseil de laboratoire ou le conseil de l'UFR concerné pourra utilement être réuni à cette fin, préférentiellement à distance. Les établissements veilleront également à informer leurs étudiants et prestataires des dispositions prises et de leur calendrier.

Les modalités d'organisation de la rentrée des établissements d'enseignement supérieur seront transmises aux services déconcentrés de l'Etat (recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et, en son absence, recteur de région académique).

Document de travail